

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA06-(C-4.1)-008**

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 3 octobre 2006, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation de panneaux d'arrêt interdit sur l'avenue Blaise-Pascal, entre le boulevard
Armand-Bombardier et l'avenue Clément-Ader est autorisée et ce, aux conditions
suivantes :

En direction ouest (côté nord) :

- arrêt interdit de 6h00 à 9h00 du lundi au vendredi

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2006.
Entrée en vigueur le 11 octobre 2006.
